



# Le prélèvement à la source en 2019

Rien ne change pour les **DONS** en faveur des animaux

## LES ÉTAPES POUR LE DONATEUR



Rien ne change pour votre générosité

**Nov. 2018**

Je fais un **DON** de 100 euros  
à la **Confédération Nationale**  
et/ou  
à un **refuge indépendant**



**1er janv. 2019**

Le prélèvement à la source entre en vigueur.  
Mon impôt est automatiquement déduit de mon salaire ou de ma pension.



**15 janv. 2019**

J'obtiens le versement anticipé de 60% du montant de la réduction d'impôt dont j'ai bénéficié en 2018 au titre du don fait en novembre 2017, soit  $60\% \times 66$  euros : 39,60 euros (calculé à partir du montant du don effectué en 2017)



**Avril - juin 2019**

J'effectue ma déclaration de revenus 2018  
Je mentionne le don de 100 euros fait en novembre 2018.



**Septembre 2019**

La réduction d'impôt relative à mon don de novembre 2018 m'est restituée par l'administration fiscale, en prenant en compte le solde de mon acompte reçu le 15 janvier 2019.



[www.laconfederation.fr](http://www.laconfederation.fr)

Vous soutenez un refuge indépendant et/ou la Confédération Nationale Défense de l'Animal ?

**Sachez que le prélèvement à la source n'implique aucun changement en terme de déduction fiscale.**

**Les réductions d'impôt pour les dons effectués en 2018 seront maintenues dans les mêmes conditions.**

### A savoir :

→ Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu implique uniquement un changement dans le mode de collecte de l'impôt.

**Ainsi, les 66 % de réductions d'impôt sur vos dons, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables, sont maintenus.**

→ Comme aujourd'hui, les dons faits à une association en 2018 ouvriront droit à une réduction sur l'impôt dû en 2019.

→ Concrètement, si vous faites un don de 100 € en 2018, vous bénéficierez d'une réduction fiscale de 66 €. Cette somme vous sera restituée à l'été 2019.

→ **Bonne nouvelle pour les donateurs fidèles :** si vous avez été déjà donateur en 2017, le 15 janvier 2019, vous obtiendrez le versement anticipé de 60 % du montant de la réduction d'impôt dont vous avez bénéficié en 2018.

*Par exemple, pour un don de 100 €, ma réduction d'impôt étant de 66 €, le versement anticipé sera de 39,60 € ( $60\% \times 66$  €).*

Sources : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) ; [droit-finances.commentcamarche.net](http://droit-finances.commentcamarche.net) ; [francegenerosites.org](http://francegenerosites.org)

**N'hésitez pas à nous contacter :**

Via le formulaire de contact :  
[www.laconfederation.fr/contactez-nous/](http://www.laconfederation.fr/contactez-nous/)  
ou par mail : [laconfederation@laconfederation.fr](mailto:laconfederation@laconfederation.fr)

Par courrier :  
Confédération Nationale Défense de l'Animal  
26 rue Thomassin 69002 Lyon

Par téléphone : 04 78 38 71 85

La Confédération Nationale Défense de l'Animal est le plus important réseau français d'associations de protection des animaux. Elle représente 262 refuges indépendants qui agissent sur le terrain et sauvent de nombreux animaux en détresse.

→ **Pour soutenir la Confédération Nationale et/ou un refuge indépendant, proche de chez vous** (le don est reversé dans son intégralité) :

[www.laconfederation.fr](http://www.laconfederation.fr) (Rubrique Je fais un don)